



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

langues régionales

Question écrite n° 67080

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la reconnaissance des langues régionales et plus particulièrement sur celle de la langue occitane. En effet, le 10 juillet 2008, l'adoption d'un texte reconnaissant les langues régionales comme un élément de notre patrimoine a abouti à la modification de la Constitution. Le Gouvernement s'est alors engagé à déposer un projet de loi afin de clarifier leur statut et de permettre leur transmission. La liste nominative des langues régionales de France officiellement reconnues par la Constitution, dans le cadre de l'article 75-1, devrait être publiée prochainement. Les conditions de leur développement, que ce soit par l'enseignement, les médias ou la création, doivent encore être précisées. Aussi, elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour assurer la promotion des langues régionales et notamment celle de la langue d'oc.

Texte de la réponse

En mai 2008, le Gouvernement avait envisagé de déposer un projet de loi relatif aux langues régionales dans l'intention de donner une forme institutionnelle au patrimoine linguistique de la nation, à un moment où il n'était pas question de réforme constitutionnelle. La modification de notre loi fondamentale (juillet 2008), dont la portée est supérieure à tout texte législatif, crée un contexte nouveau. Le titre XII de la Constitution, en effet, comprend désormais un article qui dispose que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Dans ce nouveau contexte, l'État - tout en consacrant des moyens importants à l'enseignement des langues régionales - veille à ce qu'aucune entrave réglementaire ne fasse obstacle à leur libre expression dans les médias. Il apporte par ailleurs son soutien à de nombreux projets de création, dans tous les champs de l'expression artistique, ainsi qu'à des festivals qui expriment le dynamisme linguistique des régions. Le cadre législatif actuel permet une présence plus affirmée des langues régionales dans l'espace public : d'importantes marges de progression subsistent, qui ne sont pas toujours exploitées, qu'il s'agisse par exemple de signalisation routière ou urbaine, ou des actes officiels des collectivités territoriales qui, du moment qu'ils le sont aussi en français, peuvent être publiés en langue régionale. La langue d'oc, reconnue comme langue de France dans la diversité de toutes ses manifestations, appartient de plein droit à ce patrimoine national.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67080

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12145

Réponse publiée le : 9 mars 2010, page 2671